

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0310**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2026 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	3

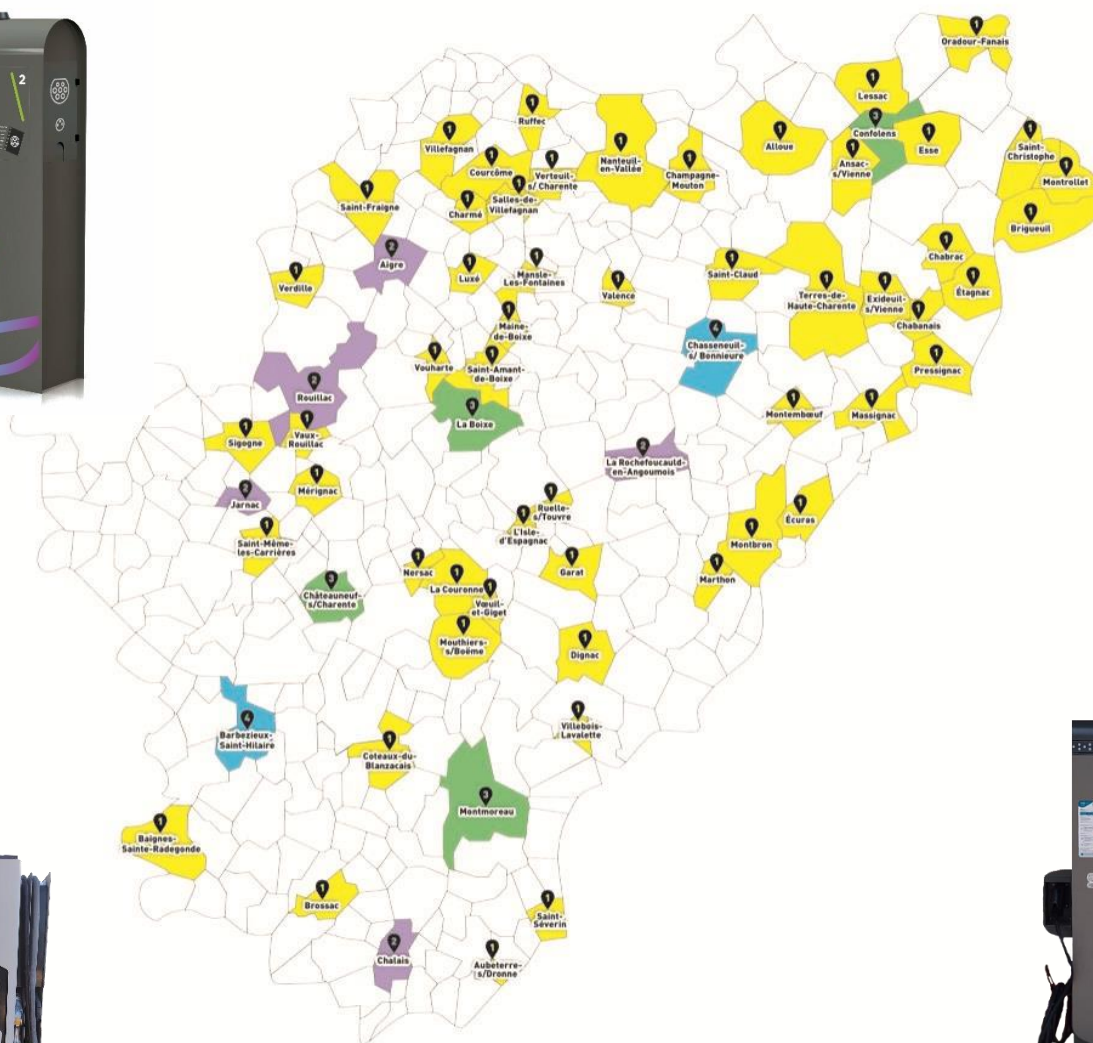
Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour l'année 2026 est la suivante :

Aujourd'hui, **84 bornes** sont mises en service par le SDEG 16 sur le territoire de la Charente :

- 74 bornes normales 22 kW AC
- 3 bornes rapides 50 kW DC
- 7 bornes rapides 24 kW DC



Prochainement :

- 4 bornes rapides 24 kW DC seront mises en service
- 7 bornes rapides 50 kW DC sont en cours d'étude.

⇒ Soit 95 bornes sur le territoire de la Charente.

Rapport d'utilisation des bornes : période du 1^{er} janvier au juillet 2025

Utilisation des bornes – Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2025	
Nombre d'utilisation	5 702
Durée totale de charge (h)	13 257,48
Durée moyenne de charge (h)	2,33
Consommation totale d'énergie (kWh)	79 018,15

Top 10 des bornes les plus utilisées – Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2025		
	Nom de la station de charge	Nombre d'utilisation
1	JARNAC - Place du Château	413
2	AUBETERRE-SUR-DRONNE - Place du Champ de Foire	288
3	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE - Parking du Gymnase	283
4	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS - Parking salle des fêtes - La Rochefoucauld	281
5	CONFOLENS - Place des Marronniers	280
6	MONTBRON - Parking communal	266
7	JARNAC - Place Jean Jaurès	241
8	CHALAIS - Chez Fagnard - Aire de Covoiturage	198
9	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE - Parking de la Paix	186
10	MONTMOREAU - Parking de La Tude	175

Pour information :



- +31,5% d'augmentation du nombre de charges
- 5 702 charges sur la Charente du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025 contre 4 335 charges en 2024 sur la même période.

En fonction de l'avancement du second plan de déploiement, ainsi que de nouvelles demandes qui pourraient avoir lieu, le budget primitif annexe Irve pourra être adapté en cours d'année.

A ce jour, seules les charges de fonctionnement seront à prévoir pour 2026, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

- Energie : 160 000 €
- Superviseur : 62 000 €
- Maintenance : 25 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Collectivités : 33 250 €
- Exploitation : 93 000 €
- SDEG 16 : 120 750 €

Concernant les orientations budgétaires 2026 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques telles que présentées et détaillées, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.